

# PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS CAPD des instit. et PE du Gers

CAPD	The second
400	
469	

RÉSULTATS	en la como			du 01/12/20	022 à 08h00 au 08/12/2022 à 17h00
A. Nombre d'électeurs inscrits     B. Nombre de votants     C. Bulletins blancs ou nuls     D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	A = B = C = D =	864 497 8 489	Y a-t-il eu carence de candidatures?	Oui Non	Nombre de listes présentées 3  Nombre de sièges à pourvoir $P = 5$ Quotient électoral (2 décimales) $G = \frac{D}{P} = \frac{489}{5} = 97,80$
		Nombre		Attribution des sièges ra la plus forte moyenne : inscrire successivem	pour chaque liste

Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste S (Total = p)	Nombre de sièges titulaires attribués à chaque liste selon la règle du quotient  K = S	à la plus i inscrir	on des sièges restant ; forte moyenne : pour c re successivement les du rapport K ution de tous les siège	chaque liste valeurs S		Nombre d'élus titulaires par liste
			G	1er siège	2ème siège	3ème siège	1	
FNEC FP FORCE OUVRIERE	FO-FNECFP	53	0					0
SNUipp-FSU du GERS	FSU	306	3	1° - 76,50				4
SE-Unsa Votre allié du quotidien	SE-UNSA	130	1					1

Nom de la liste commune	Noms des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Les membres du bureau de vote électronique attestent qu'il a bien été constaté que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement qui est annexée au présent procès-verbal sous sa forme dématérialisée. Les membres du bureau de vote électronique attestent que cette liste d'émargement annexée est strictement identique à la liste d'émargement scellée par la solution de vote électronique à la clôture du scrutin.

Signature des membres du bureau de vote		
NOM et PRENOM	Qualité (si délégué de liste, indiquer l'organisation syndicale)	Signature
Mach leval	Prénident	- men
RUFAS Frederique	Scribnia	a distribution
JEAN dit TEYSSIER Beating	SNUIPP-FSU	1998
ROBERT Chustia	FNEC FP-FO	
ouy Nicolas	SE- UNSA	de
		<u> </u>
	-	

Élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire unique compétente à l'égard des professeurs des écoles et des instituteurs du département du Gers

## **SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022**

#### Réunion du 8 décembre 2022

## PROCLAMATION DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2022, le bureau de vote réuni le vendredi 9 décembre 2022, à 00 heures 09, au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse, proclame les résultats électoraux suivants :

#### A. Composition du bureau de vote

Président : Monsieur Laurent MACH, SGA-DRH

Secrétaire : Madame Frédérique RUFAS, Directrice DPE

### Délégués des listes :

1. Madame Marie-Hélène GAIN et Monsieur Christian ROBERT, délégués titulaire et suppléant de la liste FO

2. Madame Béatrice JEAN DIT TEYSSIER, déléguée de la liste SNUIPP FSU

3. Messieurs Nicolas GUY et Jean-Marie LAUMENERCH, délégués titulaire et suppléant de la liste SE UNSA

## B. Résultats du dépouillement

## Données générales

Nombre des électeurs inscrits :	864
Nombre des votants :	497
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8
Nombre de suffrages valablement exprimés :	489
Nombre de sièges à attribuer :	5

#### Listes en présence

Listes en	FO	FSU	UNSA
présence		2 gr	
Nombre de voix	53	306	130

B JOT NG

Page 1 sur 4

C.	Calcul du	nombre (	de sièges	attribués à	chaque	liste en	présence
----	-----------	----------	-----------	-------------	--------	----------	----------

Etape 1 : calcul du quotient électoral (QE) =

97,80

(QE = Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir)

Etape 2 : répartition des sièges suivant le QE

Listes en présence		Nombre de siège(s) obtenu(s) selon la règle du QE	
FO		0	4
FSU	2	3	
UNSA		1	

Nombre de sièges pourvus selon la règle du QE (A) sur nombre total de sièges de représentants titulaires à pourvoir (B) répartis selon la règle du QE =

4/5

Nombre de sièges restant à pourvoir (B) - (A) =

1

## Etape 3 : répartition selon la plus forte moyenne (PFM) si nécessaire :

Attribution du siège n°\_\_5\_\_\_

Listes en présence	Plus forte moyenne
FO	53
FSU	76,5
UNSA	65

La liste ...FSU.... a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n°\_\_\_5\_\_\_.

## Résultats:

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus à l'issue de la répartition
FO	0
FSU	4
UNSA	1

## D. Représentants des organisations syndicales proclamés élus

Titulaires	Estelle ARIES FSU				
			1		
	Guillaume PORTAL FSU	A-	9	N. I.	
	Céline MARTIN FSU				6
	* - * - * - * - * - * - * - * - * - * -				

NG

A Page 2 sur 4

BJdT

Béatrice JEAN DIT TEYSSIER FSU
Jean-Marie LAUMENERCH SE UNSA
Ariane BRAYER FSU
Séverine VERARDO FSU
Sophie PROUZET FSU
Martin CAZENEUVE FSU
Nicolas GUY SE UNSA

## E. Observations

Observations jointes	a liter do la Es	U- NVier
Opselva 110ms Pormis	activity as 13	

## F. Emargements

Le président Laurent MACH	
	- mail
Le secrétaire Frédérique RUFAS	
Les délégués de listes ou leurs suppléants	

SEAN det TEYSS'ER Béatriq	Toeys 1
Clinki- ROBERT	
GUY Nicolas	

# ELEMENTS SNUIP : PORTES AU PV : de la CAPD 32

## En amont des opérations de vote :

- La distribution des notices de vote a pu se faire dans certains EPLE sans remise contre signature; il en est de même lorsque les notices ont été adressées par La Poste, avec des écarts de pratiques relevées suivant les émetteurs de ces courriers : courrier à domicile, EPLE tête de Pial, EPLE de rattachement, et notice mise à disposition à distance du lieu d'exercice.
- Certains EPLE n'ont jamais reçu les notices de vote, tout comme certaines catégories de collègues, exclu.es a priori de l'envoi de ces notices : remplaçants, AESH, personnels précaires en général. L'ensemble de ces collègues a dû s'en remettre à la procédure de réassort.
- Difficultés prolongées à établir et compléter les listes électorales, sans assurance au final que ces listes soient totalement fiables.

### Durant la campagne électronique :

- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- certaines organisations ont eu la possibilité de poster deux voire trois envois de messages électroniques durant la période de campagne électronique.
- Communication institutionnelle insuffisante vis à vis de l'ensemble des électrices et électeurs pour informer sur la tenue du vote et ses modalités ;
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- envoi d'un nombre excessif de mails sur les boîtes des écoles, dont beaucoup ne concernaient même pas les directeurs et directrice, qui a brouillé les messages sur le processus électoral

#### Durant le vote :

- la liste des kiosques de vote mis en place dans certains sites ne couvrait pas la totalité des EPLE de l'académie, privant potentiellement de possibilité de vote des électeurs présents sur site.
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- des perturbations de l'accès à la solution de vote ont été relevées à plusieurs reprises durant la période de vote
- problèmes récurrents de réassorts qui ne marchent pas (temps de latence, code reçu refusé nécessitant un 2ème réassort), ou dont les envois sont bloqués par les FAI recepteurs, car considérés comme spam

 des difficultés, voire impossibilité d'accès aux messageries professionnelles, notamment pour les collègues ayant déjà disposé d'une telle adresse, ou en disposant dans le Supérieur.

- au moins une professeure des écoles n'e par pu voter car considérée encore comme stagiaire, ales pur elle a été titularisée en septembre 2021. Vote émis en CSA-MEN et en CSA-de proximité, pas en CAPD.